

Instructions: Questionnaire LCB/FT TCSP 2023

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LBC/FT. Cinq onglets sont à remplir : 1) Risque lié au client, 2) Risque lié aux produits, services et opérations, 3) Risque lié au canal de distribution, 4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque, 5) Signataires. Le questionnaire peut être soumis incomplet lorsque toutes les informations du dernier onglet ont été fournies, y compris la raison de la soumission incomplète. Le défaut de fournir les informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR.

Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction Bulk-paste. Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole .

La période de déclaration devant être prise en considération dans les réponses s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Contents

Glossaire.....	5
Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent.....	9
1 Risque lié au client	9
1.1 Récapitulatif des clients	9
1.2 Comptes	10
1.3 Actifs sous gestion.....	10
1.4 Clients – Personnes physiques.....	11
1.5 Clients – Personnes morales	12
1.6 Clients - Trusts.....	13
1.7 Clients - Associations.....	14
1.8 Clients - Autres constructions juridiques	14
1.9 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)	15
1.10 PPE	19
1.11 Prestataires de services d’actifs virtuels (PSAV)	21
1.12 Avocats et autres professions juridiques	24
1.13 Comptables et auditeurs.....	25
1.14 Actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d’une autre personne	25
1.15 Émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur	25
1.16 Agents immobiliers	26
1.17 NMPPP	26
1.18 Prestataires de services aux trusts et aux sociétés.....	26
1.19 Single-Family Offices et Multi-Family Offices	27
1.20 Structures de propriété plus complexes.....	27
1.21 Sociétés caractérisées par une forte utilisation d’espèces.....	28
1.21 Cartes Prépayées.....	28
1.22 Art and antiquités	29
1.23 Import-Export.....	29
1.24 Biens de grande valeur.....	29
1.25 OBNL	30
1.26 Casinos / Jeux de hasard	30
1.27 Construction / Développement immobilier.....	30
1.28 Industries extractives (ex. industrie du pétrole et du gaz)	31
1.29 Défense / Armes	31
1.30 Activités liées à la navigation de plaisance	32
1.31 Agents et intermédiaires sportifs.....	32

1.32 Gestion de fonds	32
1.33 Sociétés holding	33
1.34 Commissaires-priseurs	33
1.35 Concessionnaires de véhicules automobiles	33
1.36 Gouvernement et secteur public	34
1.37 Vente d'avions / Affrètement de jets privés	34
1.38 Transport	34
1.39 Retours et commentaires	35
2 Risques associés aux produits et services	35
2.1 Types de paiement	35
2.2 Monnaies virtuelles	38
2.3 Structures créées	39
2.4 Structures gérées ou administrées	39
2.5 Services de comptabilité	45
2.6 Signataire du compte bancaire	46
2.7 Commentaires et retours	46
3 Risque lié au canal de distribution	46
3.1 Identification	46
3.2 Entrée en relation	47
3.3 Structure	48
3.4 Finances de l'entité	49
3.5 Relations clients rejetées	49
3.6 Opérations rejetées ou bloquées	50
3.7 Relations clients résiliées	50
3.8 Commentaires et retours	50
Instructions pour les questions du sondage, Contrôles	51
1 Contrôles	51
1.1 Structure	51
1.2 Politiques et procédures	51
1.3 Gouvernance	52
1.4 Conformité et violations	53
1.5 Formation	53
1.6 KYC	56
1.7 Mesures de vigilance renforcées	59
1.8 Évaluations des risques	59
1.9 Audit interne/contrôles	61
1.10 Surveillance	61
1.11 Conservation des informations	62

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

1.12 Sanctions financières ciblées	63
1.13 PPE	65
1.14 Opérations en espèces.....	66
1.15 Déclarations d'opérations suspectes	67
1.16 Retours et commentaires	69
Instructions pour les questions du sondage, Attestation	70
Attestation	70

Glossaire

Termes	Définition
Agent sportif	Le terme agent sportif désigne toute personne qui, à titre occasionnel ou habituel et moyennant rémunération, met en rapport les parties intéressées en vue de la conclusion d'un contrat, soit pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive, soit pour la conclusion d'un contrat de travail pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement.
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique ainsi que la capacité juridique d'agir. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC / FT	Blanchiment de capitaux / financement du terrorisme
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	mesures de vigilance (Customer Due Diligence)
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'une activité ou d'un service pertinent relevant de la réglementation LBC/FT de la part de l'entité déclarante.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier très fortuné désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autres constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LBC/FT) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommiss.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des

Termes	Définition
	services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DAS	Déclarations d'Activités Suspectes
DBT	Direction du Budget et du Trésor
DOS	Déclarations d'Opérations Suspectes
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers très fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	On entend par institution financière toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom d'un client : 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ; (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises. 8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs. 10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers. 12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.

Termes	Définition
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins de ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier fortuné (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme personne morale désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression prestataires de services aux trusts et aux sociétés désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui, en tant qu'entreprise, fournissent l'un des services suivants à des tiers : • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique. • Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre et à travailler à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
Ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression service de transfert de fonds ou de valeurs désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

Termes	Définition
	valeurs.
AMSF	L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. www.amsf.mc
SFC	Sanctions financières ciblées
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression structure de propriété plus complexe fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).

Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Récapitulatif des clients		
1	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration ventilé selon la nationalité primaire du client, ou selon le pays du siège social ou de l'incorporation.	L'entité déclarante doit indiquer le nombre de clients uniques provenant de relations d'affaires et de clients occasionnels pour la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité primaire du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon pays du siège social ou de l'incorporation (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique). En cas de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
2	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients ou pour leur compte pendant la période de déclaration.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par les clients pour la période de déclaration. La question porte sur les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez fournir uniquement le nombre d'opérations.
3	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients ou pour leur compte (entrants et sortants) pendant la période de déclaration.	L'entité déclarante doit indiquer la somme <u>des fonds transférés</u> (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veuillez fournir les réponses en euros.
4	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients, ventilé par nationalité primaire du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus du capital.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> des clients liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité du bénéficiaire effectif (s'il existe plusieurs nationalités, veuillez indiquer la nationalité primaire). N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent au moins 25% du capital. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
5	Pour les clients ayant deux ou plusieurs nationalités, votre entité enregistre-t-elle toutes les nationalités du client ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle enregistre toutes les nationalités du client dans le cas où le client possède deux ou plusieurs nationalités.
6	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif, et par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, (pour les bénéficiaires	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaires effectifs</u> qui sont titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif.

Q#	Texte de la question	Instructions
	effectifs détenant 25 % ou plus de propriété).	Veuillez compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité primaire. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus du capital.
1.2 Comptes		
7	Avez-vous pour clients des personnes morales ou des constructions juridiques qui n'ont pas de compte bancaire ?	
8	Combien avez-vous de clients étrangers qui sont des personnes morales ou des constructions juridiques qui n'ont pas de compte bancaire, ventilés par type de client ?	
9	Combien avez-vous de clients nationaux qui sont des personnes morales ou des constructions juridiques qui n'ont pas de compte bancaire, ventilés par type de client ?	
10	Veuillez décrire la raison pour chaque cas de client n'ayant pas de compte bancaire. Veuillez identifier le type de client pour chaque cas.	
11	Savez-vous si des entités clientes n'ont pas de compte bancaire à Monaco ?	
12	Combien de clients ne sont pas titulaires de comptes à Monaco, ventilés par pays où se trouve leur compte ?	
1.3 Actifs sous gestion		
13	Veuillez indiquer la valeur totale (en euros) des actifs sous gestion pour les clients.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>actifs sous gestion</u> pour les clients, qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Il convient d'utiliser le montant correspondant à la fin de la période de déclaration.
1.4 Clients – Personnes physiques		
14	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), ventilé selon la nationalité primaire de l'individu (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité primaire du client (y compris les clients nationaux). Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction juridique, cette personne ne doit pas être considérée comme un client personne physique. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
15	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients personnes physiques, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant (y compris les clients nationaux). Veillez compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité primaire. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
16	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des personnes physiques ou pour leur compte.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>personnes physiques (individus)</u> au cours de la période de déclaration. Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction juridique, cette personne ne doit pas être considérée comme un client personne physique. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.

Q#	Texte de la question	Instructions
17	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des personnes physiques ou pour leur compte, à la fois entrants et sortants, en euros.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par des <u>personnes physiques</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veuillez fournir les réponses en euros.
1.5 Clients – Personnes morales		
18	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales selon la pays du siege social ou lieu d'incorporation.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes morales</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, selon la pays du siege social ou lieu d'incorporation. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
19	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des personnes morales ou pour leur compte.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>personnes morales</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
20	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des personnes morales ou pour leur compte, à la fois entrants et sortants.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par des <u>personnes morales</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veuillez fournir les réponses en euros.
21	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	Les types de personnes morales incluent : • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Autres SC (sociétés civiles) • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE

Q#	Texte de la question	Instructions
22	Veillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type de personne morale.	
1.6 Clients - Trusts		
23	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des trusts ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des <u>trusts</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
24	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts, ventilé par pays de création du trust.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>trusts</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par pays de création du trust. Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. Si le pays de création du trust est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
25	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des Trusts ou pour leur compte.	
26	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des Trusts ou pour leur compte, à la fois entrants et sortants.	
27	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire des personnes physiques.	
28	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays de création du trust.	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.7 Clients - Associations		
29	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des associations ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des <u>associations</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
30	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des associations, ventilé par pays de création de l'association.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>associations</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé selon le pays de création de l'association. Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. Si le pays de création de l'association est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
31	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	
32	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des associations ou pour leur compte.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par les <u>associations</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
33	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés (entrants et sortants) par des clients qui sont des associations ou pour leur compte.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>associations</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veuillez fournir les réponses en euros.
1.8 Clients - Autres constructions juridiques		
34	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont d'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a d' <u>autres constructions juridiques</u> non mentionnées ci-dessus auxquelles elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
35	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont d'autres constructions juridiques, ventilé selon le pays d'établissement/de création.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont d' <u>autres constructions juridiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé selon le pays d'établissement/de création.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
36	Veillez préciser le type de clients d'autres arrangements juridiques non mentionnés dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	
37	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	
38	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont d'autres constructions juridiques ou pour leur compte.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par d'<u>autres constructions juridiques</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
39	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont d'autres constructions juridiques ou pour leur compte (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par d'<u>autres constructions juridiques</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veuillez fournir les réponses en euros
1.9 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
40	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes de particuliers fortunés (HNW Group) ou des bénéficiaires effectifs (qui sont des HNWI) de clients qui sont des personnes morales/constructions juridiques ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>particuliers fortunés (HNWI)</u> ou des <u>groupes de particuliers fortunés (HNW Group)</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Aux fins de ce questionnaire, un particulier fortuné (HNWI) ou un groupe de particuliers fortunés (HNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 5 millions d'euros.
41	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, répartis selon la nationalité primaire de	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>HNWI</u> ou des <u>individus appartenant à un HNW Group</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité (s'il s'agit d'une

Q#	Texte de la question	Instructions
	l'individu (y compris les clients nationaux).	personne ayant plusieurs nationalités, veuillez indiquer la nationalité primaire). Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. Veuillez inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
42	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).	Veuillez indiquer le <u>nombre total de nationalités secondaires</u> des clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux). Veuillez compter la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité primaire. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
43	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group ou pour leur compte.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration. La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
44	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group ou pour leur compte (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>HNWI et les individus appartenant à un HNW Group</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Veuillez fournir les réponses en euros.
45	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité primaire du HNWI.	

Q#	Texte de la question	Instructions
46	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité primaire du HNWI.	
47	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du HNWI.	
48	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou des bénéficiaires effectifs (qui sont des UHNWI) de clients qui sont des personnes morales/constructions juridiques ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>particuliers très fortunés (UHNWI)</u> ou des <u>groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group)</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Aux fins de ce questionnaire, un particulier très fortuné (UHNWI) ou un groupe de particuliers très fortunés (UHNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 50 millions d'euros.
49	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, ventilé par nationalité primaire de l'individu (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>UHNWI</u> ou des <u>individus appartenant à un UHNW Group</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, veuillez indiquer la nationalité primaire). Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. Veillez inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
50	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des UHNWI	Veillez indiquer le <u>nombre total de nationalités secondaires</u> des clients uniques qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW

Q#	Texte de la question	Instructions
	ou des individus appartenant à un UHNW Group, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).	Group, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux). Veuillez compter la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité primaire. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
51	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group ou pour leur compte.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>UHNWI</u> ou des <u>individus appartenant à un UHNW Group</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration. La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
52	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group ou pour leur compte (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>UHNWI</u> et les <u>individus appartenant à un UHNW Group</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournir les réponses en EUR.
53	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des UHNWI, ventilé par nationalité primaire du UHNWI.	
54	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des UHNWI, ventilé par nationalité primaire du UHNWI.	

Q#	Texte de la question	Instructions
55	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des UHNWI, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du UHNWI.	
1.10 PPE		
56	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des PPE ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>PPE</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
57	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par pays de résidence de la PPE (y compris les clients nationaux). Si la résidence est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. Veillez inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
58	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité primaire de la PPE (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité primaire de la PPE (y compris les clients nationaux). Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. Veillez inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.

Q#	Texte de la question	Instructions
59	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE (y compris les clients nationaux).	Veillez indiquer le nombre total de <u>nationalités secondaires</u> des <u>clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u>, ventilé par <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du client, le cas échéant (y compris les clients nationaux). Veillez compter la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité primaire. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
60	Combien de PPE étrangères ont leur résidence à Monaco, ventilées par nationalité primaire ?	Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
61	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des PPE ou pour leur compte.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>PPE</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration. L'entité déclarante est tenue de fournir le nombre exact d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées au cours de la période de déclaration, quelle que soit leur valeur monétaire. La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
62	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des PPE ou pour leur compte (entrants et sortants) en euros.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>PPE</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Veuillez fournir les réponses en euros.
63	Veillez indiquer le nombre total de clients qui sont les bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques et qui sont des PPE, ventilé par nationalité primaire de la PPE.	Veillez indiquer le nombre total de <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des <u>PPE</u>, ventilé selon la <u>nationalité primaire</u> du bénéficiaire effectif (y compris les bénéficiaires effectifs nationaux). Pour les besoins de cette question, on entend par « bénéficiaire effectif » toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions juridiques, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
64	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE.	Veillez indiquer le nombre total de <u>nationalités secondaires</u> des clients <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE, ventilé par <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif (y compris les bénéficiaires effectifs nationaux). Veillez compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité primaire. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. Pour les besoins de cette question, on entend par « bénéficiaire effectif » toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions juridiques, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
1.11 Prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV)		
65	Votre entité distingue-t-elle si des clients sont des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients <u>prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV)</u> à qui elle fournit des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
66	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PSAV.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PSAV</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
67	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des PSAV ou pour leur compte.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) effectuées par les clients qui sont des <u>PSAV</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Veillez noter que la question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations
68	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients qui sont des PSAV ou pour leur compte (à la fois entrants et sortants).	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par les clients qui sont des <u>PSAV</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veuillez fournir les réponses en euros.
69	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet) et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre de transactions et la valeur des transactions ?	
70	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) ou pour leur compte, ventilé par pays d'établissement.	
71	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées par les clients PSAV qui sont des prestataires de portefeuilles gardés (Custodian Wallet Providers) (entrants et sortants).	
72	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) ou pour leur compte (entrants et sortants).	
73	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur	

Q#	Texte de la question	Instructions
	nombre d'opérations et la valeur des opérations ?	
74	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle, ventilé par pays d'établissement.	
75	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ou pour leur compte (entrants et sortants).	
76	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ou pour leur compte (entrants et sortants).	
77	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV fournissent des services liés aux ICO (offre au public de jetons) et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre d'opérations et la valeur des opérations ?	
78	Veillez fournir le nombre total de clients uniques PSAV qui fournissent des services liés aux ICO (offre au public de jetons), ventilé par pays d'établissement.	
79	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients PSAV qui fournissent des services liés aux ICO (offre au public de jetons) ou pour leur compte (entrants et sortants).	
80	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui fournissent des services liés aux ICO (offre au public de	

Q#	Texte de la question	Instructions
	jetons) ou pour leur compte (entrants et sortants).	
81	Votre entité a-t-elle des clients VASP qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus ?	
82	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui fournissent d'autres services, ventilé par pays d'établissement.	
83	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients PSAV qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus ou pour leur compte (entrants et sortants).	
84	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui fournissent d'autres services ou pour leur compte (entrants et sortants).	
85	Veuillez préciser quels sont les autres services fournis par les clients PSAV qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.	
1.12 Avocats et autres professions juridiques		
86	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des avocats ou exercent d'autres professions juridiques ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>avocats</u> ou d' <u>autres professions juridiques</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
87	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>avocats</u> ou qui <u>exercent d'autres professions juridiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.

Q#	Texte de la question	Instructions
1.13 Comptables et auditeurs		
88	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des comptables et des auditeurs ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients <u>des comptables ou des auditeurs</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
89	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des auditeurs/comptables.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>comptables ou des auditeurs</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.14 Actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne		
90	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne.	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne</u> , auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
91	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.15 Émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur		
92	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des émetteurs, des utilisateurs ou des fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
93	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont l'un des types de clients qui sont des <u>émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
	porteur ou d'autres instruments au porteur.	Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.16 Agents immobiliers		
94	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des agents immobiliers ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>agents immobiliers</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
95	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents immobiliers.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>agents immobiliers</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.17 NMPPP		
96	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des négociants en métaux précieux et en pierres précieuses (NMPPP) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>négociants en métaux précieux et en pierres précieuses (NMPPP)</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
97	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des NMPPP.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>NMPPP</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.18 Prestataires de services aux trusts et aux sociétés		
98	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des prestataires de services aux sociétés et trusts ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>prestataires de services aux trusts et aux sociétés</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
99	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des prestataires de services aux trusts et aux sociétés.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>prestataires de services aux trusts et aux sociétés</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.19 Single-Family Offices et Multi-Family Offices		
100	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des Multi-Family Offices ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>Multi-Family Offices</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
101	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Multi-Family Offices.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>Multi-Family Offices</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
102	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des Single-Family Offices ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>Single-Family Offices</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
103	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Single-Family Offices.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>Single-Family Offices</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.20 Structures de propriété plus complexes		
104	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des structures de propriété plus complexes ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>structures de propriété plus complexes</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
105	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des structures de propriété plus complexes.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>structures de propriété plus complexes</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.21 Sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces		
106	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces (comme les bars, les restaurants) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces</u> (telles que les bars ou les restaurants) auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Afin de distinguer les sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces, veuillez inclure les clients dont on peut estimer qu'ils réalisent 20 % ou plus de leur chiffre d'affaires en espèces, tels que les bars, les restaurants et autres établissements similaires.
107	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans <u>des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.21 Cartes Prépayées		
108	Votre entité distingue-t-elle si les clients fournissent ou acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de CDD (devoir de vigilance à l'égard de la clientèle) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
109	Veuillez indiquer le nombre total de clients monégasques qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.22 Art and antiquités		
110	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans le marché de l'art et des antiquités ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans le <u>marché de l'art et des antiquités</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
111	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans le marché de l'art et des antiquités.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans le <u>marché de l'art et des antiquités</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.23 Import-Export		
112	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans l'import-export ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>l'import-export</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
113	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans l'import-export.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans <u>l'import-export</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.24 Biens de grande valeur		
114	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans le commerce de biens de grande valeur ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>le commerce des biens de grande valeur</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
115	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans le commerce des biens de grande valeur.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans <u>le commerce des biens de grande valeur</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.25 OBNL		
116	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des organisations à but non lucratif (OBNL) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>organisations à but non lucratif (OBNL)</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
117	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des OBNL.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>OBNL</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.26 Casinos / Jeux de hasard		
118	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans les casinos/jeux de hasard (y compris les clients qui sont des casinos en ligne) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>un casino ou des jeux de hasard</u> (y compris les clients qui sont des casinos en ligne) auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
119	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans un casino ou des jeux de hasard.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans <u>un casino ou des jeux de hasard</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.27 Construction / Développement immobilier		
120	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans la construction / le développement immobilier ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>la construction ou le développement immobilier</u> ou auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
121	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans la construction ou le développement immobilier.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans <u>la construction ou le développement immobilier</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.28 Industries extractives (ex. industrie du pétrole et du gaz)		
122	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans les industries extractives (par exemple, le pétrole et le gaz) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>les industries extractives</u> (ex. industrie du pétrole et du gaz) auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
123	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans les industries extractives.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans <u>les industries extractives</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.29 Défense / Armes		
124	Votre entité distingue-t-elle si ses clients sont engagés dans le secteur de la défense/des armes, y compris les biens à double usage destinés à la prolifération des armes de destruction massive (ADM) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients engagés dans le secteur de la <u>défense/ des armes</u>, y compris les biens à double usage susceptibles de participer à la prolifération des armes de destruction massive (ADM), auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
125	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans le secteur de la défense / des armes.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans le secteur de la <u>défense/ des armes</u> ayant utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.

Q#	Texte de la question	Instructions
1.30 Activités liées à la navigation de plaisance		
126	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans des activités liées à la navigation de plaisance ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients s'adonnant à des <u>activités liées à la navigation de plaisance</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
127	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui exercent une activité liée à la navigation de plaisance.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> s'adonnant à des <u>activités liées à la navigation de plaisance</u> ayant utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.31 Agents et intermédiaires sportifs		
128	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des agents ou des intermédiaires sportifs ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients qui sont des <u>agents ou intermédiaires sportifs</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
129	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>agents ou des intermédiaires sportifs</u> ayant utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.32 Gestion de fonds		
130	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans la gestion de fonds ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients engagés dans la <u>gestion de fonds</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
131	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans la gestion de fonds.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans la <u>gestion de fonds</u> qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.

Q#	Texte de la question	Instructions
1.33 Sociétés holding		
132	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des sociétés holding ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients qui sont des <u>sociétés holding</u> (véhicules financiers pour détenir et contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés) à qui l'entité déclarante fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
133	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des sociétés holding.	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients « <u>holding</u> » c'est-à-dire des sociétés clientes qui constituent un véhicule financier permettant de posséder et/ou de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.34 Commissaires-priseurs		
134	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des commissaires-priseurs ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients qui sont des <u>commissaires-priseurs</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
135	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont commissaires-priseurs.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>commissaires-priseurs</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.35 Concessionnaires de véhicules automobiles		
136	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des concessionnaires de véhicules automobiles ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients qui sont des <u>concessionnaires de véhicules automobiles</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
137	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>concessionnaires de véhicules automobiles</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et

Q#	Texte de la question	Instructions
		même client.
1.36 Gouvernement et secteur public		
138	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont du gouvernement et du secteur public ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients qui sont du <u>gouvernement et du secteur public</u> à qui elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
139	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui relèvent du gouvernement et du secteur public.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont <u>du gouvernement et du secteur public</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.37 Vente d'avions / Affrètement de jets privés		
140	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients engagés dans la <u>vente d'avions ou l'affrètement de jets privés</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
141	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont engagés dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont engagés dans la <u>vente d'avions ou l'affrètement de jets privés</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.38 Transport		
142	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans le transport ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients engagés dans le <u>transport</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation en matière de LBC/FT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
143	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont engagés dans le transport.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont engagés dans des activités de <u>transport</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation en matière de LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.39 Retours et commentaires		
144	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
145	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
2 Risques associés aux produits et services		
2.1 Types de paiement		
146	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec les clients ?	
147	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque (tant entrantes que sortantes) par/ à l'intention des clients ?	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u>, tant entrantes que sortantes, effectuées par <u>chèque</u> au cours de la période de déclaration.
148	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des virements électroniques avec les clients ?	
149	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées sous forme d'ordre de paiement électronique par/ à l'intention du client.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u>, tant entrantes que sortantes, effectuées en vertu <u>d'ordres de paiement électronique</u> au cours de la période de déclaration.
150	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec les clients ?	
151	Veillez fournir le nombre total de transactions en espèces par / à l'intention des clients, au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u>, tant entrantes que sortantes, effectuées <u>en espèces</u> au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
152	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, entrants et sortants, pour l'année civile 2022.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés</u> en espèces au cours de la période de déclaration. Veillez fournir les réponses en euros.
153	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, entrants et sortants, pour l'année civile 2021.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés en espèces</u> au cours, 2021. Veillez fournir les réponses en euros.
154	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, entrants et sortants, pour l'année civile 2020.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés en espèces</u> au cours, 2020. Veillez fournir les réponses en euros.
155	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces (tant entrantes que sortantes) pour un montant de plus de 10 000 euros.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> effectuées en <u>espèces</u> pour un montant de plus de 10 000 euros, ou le montant correspondant en devises, au cours de la période de déclaration.
156	Votre entité peut-elle distinguer les transactions en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
157	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022 (tant entrantes que sortantes).	
158	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021 (tant entrantes que sortantes).	
159	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020 (tant entrantes que sortantes).	

Q#	Texte de la question	Instructions
160	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022 (tant entrantes que sortantes).	
161	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021 (tant entrantes que sortantes).	
162	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020 (tant entrantes que sortantes).	
163	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022 (tant entrantes que sortantes).	
164	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021 (tant entrantes que sortantes).	
165	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un	

Q#	Texte de la question	Instructions
	montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020 (tant entrantes que sortantes).	
2.2 Monnaies virtuelles		
166	Avez-vous des clients qui utilisent des crypto-monnaies ? Selon l'une des formes suivantes : I) Votre entité accepte et/ou effectue des opérations réalisées par/ à l'intention du client en actifs virtuels. II) Votre entité investit dans les actifs virtuels ou dans les PSAV, soit d'elle-même soit au nom du client.	L'entité déclarante doit indiquer si elle a ou non des clients qui utilisent des monnaies/actifs virtuels.
167	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ? Selon l'une des formes suivantes: I) Votre entité accepte et/ou effectue des opérations réalisées par/ à l'intention du client en actifs virtuels. II) Votre entité investit dans les actifs virtuels ou dans les PSAV, soit d'elle-même soit au nom du client.	L'entité déclarante doit déclarer si elle compte être active, ou proposer des produits et services en matière <u>d'actifs virtuels</u> au cours des années suivantes, accepter ou effectuer des paiements par / à l'intention des clients, ou investir dans les actifs virtuels. Ceci doit inclure non seulement les paiements reçus ou effectués directement en rapport avec les actifs virtuels, mais également les paiements faisant intervenir des tiers (agents, intermédiaires, PSAV, etc.).
168	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	L'entité déclarante doit déclarer les relations d'affaires qu'elle entretient avec les <u>plateformes ou les intermédiaires en matière d'actifs virtuels</u> .

Q#	Texte de la question	Instructions
169	Veillez nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires. Veillez nommer tout ce qui s'applique.	
2.3 Structures créées		
170	Nombre total de structures créées, ventilé par pays d'enregistrement.	
171	Nombre de sociétés civiles relevant du droit monégasque créées.	
172	Nombre de sociétés à vocation commerciale étrangères créées.	
173	Nombre de sociétés à vocation patrimoniale étrangères créées.	
174	Nombre de trusts créés.	
175	Nombre de sociétés holding créées.	
176	Nombre d'autres personnes morales créées (fondations, associations, etc.)	
177	Votre entité a-t-elle créé d'autres structures non mentionnées ci-dessus ?	
178	Nombre d'autres structures créées.	
179	Veillez préciser quelles sont les autres structures créées.	
2.4 Structures gérées ou administrées		
180	Nombre total de structures gérées, ou administrées, ventilé par pays d'enregistrement.	

Q#	Texte de la question	Instructions
181	Votre entité gère-t-elle ou administre-t-elle des sociétés civiles relevant du droit monégasque ?	Sociétés civiles monégasques
182	Nombre de sociétés civiles relevant du droit monégasque gérées ou administrées.	Sociétés civiles monégasques
183	Connaissez-vous tous les emplacements des comptes bancaires des sociétés civiles monégasques que vous gérez ou administrez ?	Sociétés civiles monégasques
184	Les sociétés civiles gérées ou administrées par des Monégasques ne disposent-elles pas d'un compte bancaire à Monaco ?	Sociétés civiles monégasques
185	Combien de sociétés civiles monégasques n'ont pas de comptes bancaires à Monaco, ventilées par pays où le compte est situé ?	Sociétés civiles monégasques
186	Votre entité a-t-elle un rôle dans la gestion des comptes bancaires des sociétés civiles monégasques ?	Sociétés civiles monégasques
187	Parmi les sociétés civiles monégasques comptes bancaires gérées, combien de comptes ne sont pas à Monaco, ventilés par pays où se trouve le compte ?	Sociétés civiles monégasques
188	Votre entité gère-t-elle ou administre-t-elle des sociétés à vocation commerciale monégasques ?	Sociétés à vocation commerciale monégasques
189	Nombre de sociétés à vocation commerciale monégasques gérées ou administrées.	Sociétés à vocation commerciale monégasques
190	Connaissez-vous tous les emplacements des comptes bancaires des sociétés à vocation commerciale	Sociétés à vocation commerciale monégasques

Q#	Texte de la question	Instructions
	monégasques que vous gérez ou administrez ?	
191	Les sociétés à vocation commerciale monégasques gérées ou administrées ne disposent-elles pas d'un compte bancaire à Monaco ?	Sociétés à vocation commerciale monégasques
192	Combien de sociétés commerciales monégasques n'ont pas de comptes bancaires à Monaco, ventilées par pays où le compte est situé ?	Sociétés à vocation commerciale monégasques
193	Votre entité a-t-elle un rôle dans la gestion des comptes bancaires des sociétés à vocation commerciale monégasques ?	Sociétés à vocation commerciale monégasques
194	Parmi les sociétés à vocation commerciale monégasques comptes bancaires gérées, combien de comptes ne sont pas à Monaco, ventilés par pays où se trouve le compte ?	Sociétés à vocation commerciale monégasques
195	Votre entité gère-t-elle ou administre-t-elle des sociétés à vocation commerciale étrangères ?	Sociétés à vocation commerciale étrangères
196	Nombre de sociétés à vocation commerciale étrangères gérées ou administrées.	Sociétés à vocation commerciale étrangères
197	Connaissez-vous tous les emplacements des comptes bancaires des sociétés à vocation commerciale étrangères que vous gérez ou administrez ?	Sociétés à vocation commerciale étrangères
198	Les sociétés à vocation commerciale étrangères gérées ou administrées ne disposent-elles pas d'un compte bancaire à Monaco ?	Sociétés à vocation commerciale étrangères

Q#	Texte de la question	Instructions
199	Combien de sociétés commerciales étrangères n'ont pas de comptes bancaires à Monaco, ventilées par pays où le compte est situé ?	Sociétés à vocation commerciale étrangères
200	Votre entité a-t-elle un rôle dans la gestion des comptes bancaires des sociétés à vocation commerciale étrangères ?	Sociétés à vocation commerciale étrangères
201	Parmi les comptes bancaires des sociétés à vocation commerciale étrangères gérées, combien de comptes ne sont pas à Monaco, ventilés par pays où le compte est situé ?	Sociétés à vocation commerciale étrangères
202	Votre entité gère-t-elle ou administre-t-elle des sociétés à vocation patrimoniale étrangères ?	Compagnies à vocation patrimoniale étrangères
203	Nombre de sociétés à vocation patrimoniale étrangères gérées ou administrées.	Compagnies à vocation patrimoniale étrangères
204	Connaissez-vous tous les emplacements des comptes bancaires des sociétés à vocation patrimoniale étrangères que vous gérez ou administrez ?	Compagnies à vocation patrimoniale étrangères
205	Les sociétés à vocation patrimoniale étrangères gérées ou administrées ne disposent-elles pas d'un compte bancaire à Monaco ?	Compagnies à vocation patrimoniale étrangères
206	Combien de sociétés à vocation patrimoniale étrangères n'ont pas de comptes bancaires à Monaco, ventilées par pays où le compte est situé ?	Compagnies à vocation patrimoniale étrangères

Q#	Texte de la question	Instructions
207	Votre entité a-t-elle un rôle à jouer dans la gestion des comptes bancaires des sociétés à vocation patrimoniale étrangères ?	Compagnies à vocation patrimoniale étrangères
208	Parmi les comptes bancaires des sociétés à vocation patrimoniale étrangères gérées, combien de comptes ne sont pas à Monaco, ventilés par pays où le compte est situé ?	Compagnies à vocation patrimoniale étrangères
209	Votre entité gère-t-elle ou administre-t-elle des trusts ?	Trusts
210	Nombre de trusts gérés ou administrés.	Trusts
211	Connaissez-vous tous les emplacements des comptes bancaires des trusts que vous gérez ou administrez ?	Trusts
212	Certains des trusts gérés ou administrés ne disposent-ils pas d'un compte bancaire à Monaco ?	Trusts
213	Combien de trusts n'ont pas de comptes bancaires à Monaco, ventilés par pays où le compte est situé ?	Trusts
214	Votre entité a-t-elle un rôle dans la gestion des comptes bancaires des trusts ?	Trusts
215	Parmi les comptes bancaires gérés par les trusts, combien de comptes ne sont pas à Monaco, ventilés par pays où le compte est situé ?	Trusts
216	Votre entité gère-t-elle ou administre-t-elle des sociétés holding ?	Sociétés holding
217	Nombre de sociétés holding gérées ou administrées.	Sociétés holding
218	Connaissez-vous tous les emplacements des comptes bancaires des sociétés holding	Sociétés holding

Q#	Texte de la question	Instructions
	que vous gérez ou administrez ?	
219	Certaines des sociétés holding gérées ou administrées ne disposent-elles pas d'un compte bancaire à Monaco ?	Sociétés holding
220	Combien de sociétés holding n'ont pas de comptes bancaires à Monaco, ventilées par pays où le compte est situé ?	Sociétés holding
221	Votre entité a-t-elle un rôle dans la gestion des comptes bancaires des sociétés holding ?	Sociétés holding
222	Parmi les comptes bancaires des sociétés holding gérées, combien de comptes ne sont pas à Monaco, ventilés par pays où le compte est situé ?	Sociétés holding
223	Votre entité gère-t-elle ou administre-t-elle d'autres personnes morales (fondations, associations, etc.) ?	Autres personnes morales
224	Nombre d'autres personnes morales gérées ou administrées.	Autres personnes morales
225	Connaissez-vous tous les emplacements des comptes bancaires des autres personnes morales que vous gérez ou administrez ?	Autres personnes morales
226	Les autres personnes morales gérées ou administrées ne disposent-elles pas d'un compte bancaire à Monaco ?	Autres personnes morales
227	Combien d'autres personnes morales n'ont pas de comptes bancaires à Monaco, ventilées par pays où le compte est situé ?	Autres personnes morales
228	Votre entité a-t-elle un rôle dans la gestion des comptes	Autres personnes morales

Q#	Texte de la question	Instructions
	bancaires des autres personnes morales ?	
229	Parmi les comptes bancaires d'autres personnes morales gérées, combien de comptes ne sont pas à Monaco, ventilés par pays où le compte est situé ?	Autres personnes morales
230	Votre entité gère-t-elle ou administre-t-elle d'autres structures ?	Autres structures
231	Nombre d'autres structures gérées ou administrées.	Autres structures
232	Précisez quelles sont les autres structures gérées ou administrées.	Autres structures
233	Connaissez-vous tous les emplacements des comptes bancaires des autres structures que vous gérez ou administrez ?	Autres structures
234	Les autres structures gérées ou administrées ne disposent-elles pas d'un compte bancaire à Monaco ?	Autres structures
235	Combien d'autres structures n'ont pas de comptes bancaires à Monaco, ventilées par pays où le compte est situé ?	Autres structures
236	Votre entité a-t-elle un rôle dans la gestion des comptes bancaires des autres structures ?	Autres structures
237	Parmi les comptes bancaires d'autres structures gérées, combien de comptes ne sont pas à Monaco, ventilés par pays où le compte est situé ?	Autres structures
2.5 Services de comptabilité		
238	Veuillez indiquer le nombre de structures auxquelles vous fournissez des services de comptabilité.	

Q#	Texte de la question	Instructions
2.6 Signataire du compte bancaire		
239	Nombre de structures, gérées ou administrées, qui détiennent des comptes bancaires pour lesquels votre entité est le seul signataire.	
240	Nombre de structures, gérées ou administrées, qui détiennent des comptes bancaires pour lesquels le bénéficiaire effectif est le seul signataire.	
241	Nombre de structures gérées ou administrées, qui détiennent des comptes bancaires pour lesquels votre entité a une signature conjointe avec le bénéficiaire effectif.	
242	Nombre de structures gérées ou administrées, qui détiennent des comptes bancaires pour lesquels le bénéficiaire effectif a désigné un tiers comme signataire.	
243	Nombre de structures gérées ou administrées, qui n'ont pas de compte bancaire.	
244	Parmi les structures créées, gérées ou administrées, pour combien d'entre elles assurez-vous la domiciliation ?	
2.7 Commentaires et retours		
245	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
246	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risque lié au canal de distribution		
3.1 Identification		
247	Votre entité a-t-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers locaux</u> pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle. Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle

Q#	Texte de la question	Instructions
		afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
248	Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité primaire du client.	Veillez indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers locaux</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité primaire</u> du client. Si la nationalité n'est pas connue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
249	Votre entité a-t-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers étrangers (situés en dehors de Monaco)</u> pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle. Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
250	Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité primaire du client.	Veillez indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité primaire</u> du client. Si la nationalité n'est pas connue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
251	Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	Veillez indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon <u>le lieu de résidence du tiers étranger</u>. Si le lieu de résidence n'est pas connu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
3.2 Entrée en relation		
252	Votre entité accepte-t-elle des clients à travers des apporteurs d'affaires ?	Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers pour démarcher</u> les clients (introduceurs). Un introduceur est une institution financière/ une entreprise et profession non financière désignée qui entretient un rapport direct avec un client, mais qui délègue l'exécution de l'opération financière à une autre institution financière (un introduceur est une entreprise qui ramène des clients à l'entité autorisée)
253	Veillez indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, en les	Veillez indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> démarchés et présentés, au fil du temps , à votre entité à travers des tiers, en les ventilant selon la <u>nationalité primaire</u> du client (dans le cas d'une personne physique) <u>ou</u> selon

Q#	Texte de la question	Instructions
	ventilant par nationalité primaire du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	le <u>pays d'établissement</u> (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique). Si la nationalité/ le pays d'établissement ne sont pas connus, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
254	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présentielle ?	L'entité déclarante doit indiquer si les clients sont démarchés (aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle) sans rencontre face à face (sur une base non présentielle).
255	Veuillez indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> , démarchés <u>sans rencontre face à face</u> (sur une base non présentielle) au cours de la période de déclaration, aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
256	Veuillez indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>personnes morales</u> , démarchés <u>sans rencontre face à face</u> (sur une base non présentielle) au cours de la période de déclaration, aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
257	Veuillez indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>constructions juridiques</u> , démarchés <u>sans rencontre face à face</u> (sur une base non présentielle) au cours de la période de déclaration, aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
3.3 Structure		
258	Veuillez indiquer le nombre total d'employés de l'entité locale autorisée.	
259	Votre entité opère-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?	L'entité déclarante doit indiquer si sa société opère des <u>succursales, des filiales ou des agences</u> .
260	Veuillez indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	L'entité déclarante doit indiquer <u>le nombre de succursales, filiales et agences</u> de l'entité locale autorisée à Monaco, en les ventilant par pays. Pour les besoins de cette question, le terme « succursale / branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « succursale / branche ».

Q#	Texte de la question	Instructions
261	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
262	Si oui, dans quel pays opère la société mère ?	Si l'entité déclarante est une succursale ou une filiale d'une entité établie dans un pays étranger, identifier <u>le pays d'établissement de la société mère</u> .
263	Veuillez indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	Pour les besoins de cette question, le terme « succursale / branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « succursale / branche ».
264	Veuillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
265	Veuillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
3.4 Finances de l'entité		
266	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration.	
267	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé dans la Principauté de Monaco.	
268	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé en dehors de la Principauté de Monaco.	
3.5 Relations clients rejetées		
269	Veuillez indiquer le nombre total de nouvelles relations d'affaires (clients potentiels) rejetées en raison de considérations liées au financement du terrorisme ou au blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration (c.-à-d. ne pas	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients potentiels (relations d'affaires potentielles) rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au <u>blanchiment de capitaux</u> ou au <u>financement du terrorisme</u>

Q#	Texte de la question	Instructions
	établir une relation d'affaires avec le client)	
3.6 Opérations rejetées ou bloquées		
270	Veillez indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées ou rejetées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) <u>bloquées ou rejetées</u>, en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.
3.7 Relations clients résiliées		
271	Veillez indiquer le nombre total de relations clients (clients) résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration (c.-à-d. la résiliation d'une relation d'affaires existante)	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients (clients anciens) avec lesquels la relation d'affaires a été résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.
3.8 Commentaires et retours		
272	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
273	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions pour les questions du sondage, Contrôles

C#	Texte de la question	Instructions
1 Contrôles		
1.1 Structure		
1	Veuillez fournir une estimation du temps consacré à la conformité AML/CFT dans votre entité, en termes d'équivalent temps plein.	L'entité déclarante devrait fournir une estimation du temps consacré par la personne/l'entité agréée à la conformité LBC/FT. Veuillez fournir la réponse en équivalent temps plein (ETP). S'il s'agit d'une personne agréée, veuillez fournir l'estimation sous forme de décimale de l'ETP. Par exemple, si une moyenne de 10 % d'une semaine de travail standard est consacrée à la conformité LBC/FT, indiquez une valeur de 0,1. S'il s'agit d'une entité agréée, indiquez la somme du temps consacré par tous les employés à la conformité LBC/FT, en ETP.
2	Prière d'indiquer le nombre total d'employés équivalents temps plein au sein de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein, quelle que soit leur fonction. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
1.2 Politiques et procédures		
3	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LBC/FT documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LBC/FT.
4	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
5	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été diffusées à tous ses employés.
6	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a assuré la connaissance des politiques et procédures écrites de LBC/FT auprès de tous ses employés.
7	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LBC/FT au cours de l'année écoulée ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été mises à jour au cours des 12 derniers mois.
8	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LBC/FT de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer la date exacte de la dernière mise à jour de ses politiques et procédures écrites de LBC/FT.
9	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT? Par exemple via le contrôle de versions	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT, telles que le contrôle de versions, ou un journal/une liste permettant de revoir la fréquence des mises à jour et des processus révision.

C#	Texte de la question	Instructions
10	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
11	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT.
1.3 Gouvernance		
12	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ?	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ? Les mesures prises par le conseil d'administration et la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LBC/FT pourraient inclure : (1) la haute direction inclut les questions de LBC/FT dans l'ordre du jour quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel/annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ; (3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LBC/FT chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LBC/FT ; (4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LBC/FT), en achetant un logiciel de surveillance de LBC/FT ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ; (5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LBC/FT ; (6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.
13	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LBC/FT. La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT.
14	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité	L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques,

C#	Texte de la question	Instructions
	s'assurent-ils que les lacunes en matière de LBC/FT sont corrigées ?	prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LBC/FT et d'atténuer les risques de BC/FT. La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT, des rapports périodiques de LBC/FT, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure : (a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LBC/FT, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications, (b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé, (c) l'octroi de la priorité au domaine de la LBC/FT en matière d'audit interne, etc.
15	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
16	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LBC/FT, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
17	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre total de violations auxquelles elle a fait face au cours des 5 dernières années. Tout manquement à la conformité lié à la LBC/FT, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
18	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LBC/FT.	
1.5 Formation		
19	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LBC/FT à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les <u>directeurs/la direction</u> ont été formés aux questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.
20	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du office au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les <u>employés du office</u> ont été formés sur les questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.
21	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du département de conformité au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le <u>département de conformité</u> a été formé sur les questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.

C#	Texte de la question	Instructions
22	Prière d'indiquer le nombre total d'employés formés sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de personnes formées</u> sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.
23	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'activités de formation/sensibilisation</u> à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration.
24	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations...) ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>diffusion de documents connexes</u> (textes juridiques, procédures, orientations...)
25	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles des réunions internes ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient des <u>réunions internes</u> .
26	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>consultation du site web de l'AMSF</u> .
27	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco</u> .
28	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco</u> .
29	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation par une autre entité du groupe</u> . Les entités du groupe peuvent être une succursale, une filiale ou une société mère.
30	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles d'autres activités ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient d'autres activités.
31	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
32	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LBC</u> .

C#	Texte de la question	Instructions
	couvert des sujets liés aux procédures internes de LBC ?	
33	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LFT</u> .
34	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LBC du groupe ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures de LBC du groupe</u> .
35	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LFT du groupe ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures de LFT du groupe</u> .
36	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>typologies</u> .
37	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à des <u>cas pratiques</u> .
38	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'actualité</u> .
39	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>la corruption</u> .
40	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement du terrorisme</u> .
41	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>crypto-monnaies</u> .
42	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement de la prolifération des armes de destruction massive</u> .
43	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'évasion fiscale</u> .
44	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à la <u>fraude</u> .

C#	Texte de la question	Instructions
	ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	
45	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets différents de ceux déjà mentionnés.
46	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
1.6 KYC		
47	Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, résidence fiscale, activité, patrimoine ?	L'entité déclarante devrait indiquer si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données clients : • Prénom • Nom de famille • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Résidence fiscale • Activité • Patrimoine
48	Si votre entité ne recueille pas tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ?	S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre par « NA ».
49	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, protector, structure de propriété complexe, apporteurs d'affaires ?	L'entité déclarante devrait indiquer, le cas échéant par client/type d'activité, si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données : • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Structure de propriété complexe • Apporteurs d'affaires
50	Si votre entité ne recueille pas les informations des question ci-dessus, prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies ?	S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre par « NA ».

C#	Texte de la question	Instructions
51	Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?	L'entité déclarante devrait indiquer, le cas échéant par client/type d'activité, si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données : • Prénom • Nom de famille • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Résidence fiscale • Activité • Patrimoine • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Structure de propriété complexe • Apporteurs d'affaires
52	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients. Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
53	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	(5 années)
54	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque aux mesures de vigilance (CDD) relatives la clientèle ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les mesures de vigilance relatives à la clientèle sont appliquées conformément à l'approche fondée sur le risque.
55	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ?	C'est-à-dire, mesures simplifiées, standard et renforcées.
56	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	(Prière de réutiliser la réponse fournie à la question 1.) L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> issus de relations d'affaires et de clients occasionnels/clients, au cours de la période de déclaration.

C#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
57	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> faisant l'objet de mesures de vigilance simplifiées, ayant utilisé des produits ou services qui entrent dans le champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.
58	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle identifie et vérifie l'identité de ses clients en utilisant des sources d'information fiables et indépendantes.
59	Les politiques KYC de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques KYC comprennent des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif.
60	À quelle fréquence une mesure de vigilance en cours est-elle appliquée aux clients classés comme présentant un risque élevé de BC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle une mesure de vigilance en cours est appliquée aux clients présentant un risque élevé.
61	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine des clients à haut risque avant de prendre en charge le client ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle prend des mesures pour identifier la source du patrimoine des clients à haut risque avant la prise en charge du client.
62	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
63	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
64	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
65	Comment l'entreprise vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des avoirs virtuels ?	Si non applicable, prière de répondre par « NA »

C#	Texte de la question	Instructions
66	Votre entité effectue-t-elle des tests concernant la volonté et la capacité des tiers à fournir des informations au cours de la relation, sur demande et sans délai.	L'entité déclarante devrait indiquer si elle effectue périodiquement des tests concernant la volonté et la capacité des tiers à fournir des informations au cours de la relation, sur demande et sans délai.
1.7 Mesures de vigilance renforcées		
67	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de leur intégration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des <u>mesures de vigilance renforcées</u> ont été appliquées <u>au début</u> des relations d'affaires, c'est-à-dire de nouveaux clients, au cours de la période de déclaration. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
68	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées <u>dans le cadre de relations d'affaires</u> , au cours de la période de déclaration.
69	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de clients</u> qui ont fait l'objet de <u>mesures de vigilance renforcées</u> au cours de la période de déclaration, c'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
70	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration.
71	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de bénéficiaires effectifs</u> , de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration. Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
1.8 Évaluations des risques		
72	Combien de niveaux de risque LBC/FT votre entité a-t-elle pour ses clients ?	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre de niveaux de risque LBC/FT qu'elle a pour ses clients.
73	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT, le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.

C#	Texte de la question	Instructions
74	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> dont le niveau de risque de LBC/FT n'a pas encore été déterminé. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
75	Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes : pays de résidence, activité, statut PPE, type de client, produits et services, types d'opérations, canaux de distribution ?	L'entité déclarante devrait indiquer si toutes les informations suivantes sont prises en considération pour une affectation de haut risque : • pays de résidence • activité • statut PPE • type de client • produits et services • types d'opérations • canaux de distribution
76	Si votre entité ne prend pas en considération tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte ?	Si tous sont pris en compte, prière de répondre par « NA ».
77	Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ?	
78	Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité.	Prière de préciser tout ce qui s'applique.
79	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
80	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
81	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
82	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	

C#	Texte de la question	Instructions
83	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	
84	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	(propre évaluation de l'entité)
1.9 Audit interne/contrôles		
85	Le processus de contrôle interne de votre entité comprend-il un contrôleur permanent ?	
86	Le contrôleur permanent est-il une personne différente du responsable LBC/FT ?	
87	Le dispositif de contrôle interne de votre entité comprend-il un service d'audit interne ?	
88	En quelle année votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit AMSF pour la dernière fois ?	
89	En quelle année votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit interne pour la dernière fois ?	
90	En quelle année votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit de groupe pour la dernière fois ?	
91	Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ?	(Audits liés à la LBC/FT uniquement)
92	Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type.	(Audits liés à la LBC/FT uniquement)
1.10 Surveillance		
93	Votre entité a-t-elle mis en place un système automatisé pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	
94	Ce système a-t-il été adapté à l'entité située à Monaco ?	
95	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients au cours de la période de déclaration.	Prière de répéter la réponse fournie à la question 2 : L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'opérations</u> effectuées par les clients (entrantes et sortantes) au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) exécute des opérations pour les clients. Aucune valeur monétaire ne devrait être calculée, prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.

C#	Texte de la question	Instructions
96	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes générées au cours de la période de déclaration par le système automatisé, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> relevées au cours de la période de déclaration par le système automatisé, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
97	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
98	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
99	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système automatisé, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> relevées au cours de la période de déclaration par le système automatisé, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
100	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
101	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
1.11 Conservation des informations		
102	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les informations relatives aux opérations sont conservées pendant au moins 5 ans.
103	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales sont conservées pendant au moins 5 ans après la fin de la relation d'affaires.
104	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
105	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants : (1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ? (2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ? (3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier,

C#	Texte de la question	Instructions
		ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.
106	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	
1.12 Sanctions financières ciblées		
107	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées. Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants : (a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ; (b) fréquence et portée du filtrage ; (c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).
108	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. L'engagement pertinent peut inclure : (1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ; (2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc., (3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités, (4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.

C#	Texte de la question	Instructions
109	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des avoirs des personnes ciblées par les sanctions financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent : (a) le contrôle direct, et (b) le contrôle indirect des avoirs par des personnes désignées, (c) les processus et systèmes internes conçus pour détecter les personnes qui exercent un contrôle direct et indirect sur les avoirs détenus par les personnes désignées.
110	Votre entité consulte-t-elle la Liste Nationale de Blocage des Avoirs de Monaco lors de l'intégration de nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	
111	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de compte ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>titulaires de compte</u> .
112	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>mandataires</u> .
113	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>bénéficiaires effectifs</u> .
114	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>administrateurs/directeurs</u> .
115	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>actionnaires</u> .
116	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>représentants légaux</u> .
117	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlors/constituants ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>settlors/constituants</u> .

C#	Texte de la question	Instructions
118	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>trustees</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>trustees</u> .
119	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>protectors</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>protectors</u> .
120	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>apporteurs d'affaires</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>apporteurs d'affaires</u> .
121	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>structures de propriété complexe</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>structures de propriété complexe</u> .
122	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer la <u>valeur totale des avoirs gelés</u> liés au <u>financement du terrorisme</u> en EUR, au cours de la période de déclaration.
123	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer la <u>valeur totale des avoirs gelés</u> liés à la <u>prolifération des armes de destruction massive</u> en euros, au cours de la période de déclaration.
124	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	
125	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
1.13 PPE		
126	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des systèmes de gestion des risques appropriés afin de déterminer si un client ou un bénéficiaire effectif est considéré comme une PPE.

C#	Texte de la question	Instructions
127	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ?	Prière de préciser tout ce qui s'applique.
128	Quelles procédures supplémentaires de LBC/FT sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ? Prière de préciser tout ce qui s'applique.	L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple : (a) avant d'établir une relation d'affaires, (b) au cours d'une relation d'affaires. Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.
129	Un filtrage des PPE est-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
130	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
131	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
132	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LBC/FT ?	
133	Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif qui est une PPE pour poursuivre une relation commerciale avec un client ou un bénéficiaire effectif qui devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ?	
1.14 Opérations en espèces		
134	Votre Entité effectue-t-elle des transactions en espèces avec des clients ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle accepte ou non les paiements en espèces physiques (qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants).
135	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LBC/FT pour les opérations en espèces ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle dispose de contrôles LBC/FT spécifiquement conçus pour les opérations en espèces, le cas échéant.
136	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique.	L'entité déclarante devrait décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces qu'elle applique par rapport aux autres types d'opérations.

C#	Texte de la question	Instructions
1.15 Déclarations d'opérations suspectes		
137	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> identifiées et signalées en interne au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration. (Pas nécessairement déposées à la CRF)
138	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS au cours des 3 dernières années auprès de la CRF ?	
139	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
140	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2021.	
141	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2020.	
142	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
143	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
144	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
145	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a	

C#	Texte de la question	Instructions
	déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
146	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
147	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
148	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF pour l'année civile 2020.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
149	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
150	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclarées à la CRF pour l'année civile 2021.	
151	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
152	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
153	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
154	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
155	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
156	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou	

C#	Texte de la question	Instructions
	administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
157	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
158	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
159	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
160	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
161	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations déclaré à la CRF, au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit communiquer le nombre de tentatives d'Opérations (opérations non réalisées) qu'elle a déclarées à la CRF monégasque (www.amsf.mc).
162	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ?	Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc.
163	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LBC/FT, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.16 Retours et commentaires		
164	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
165	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions pour les questions du sondage, Attestation

S#	Texte de la question	Instructions
Attestation		
1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.